

## L'UNWRA et les « réfugiés palestiniens »

Par Emmanuel Navon

*Université populaire de Jérusalem, 4 août 2011*

---

L'exigence palestinienne sur la question des réfugiés se traduirait par l'entrée en Israël d'environ 10 millions d'Arabes (un chiffre, entre parenthèses, qui semble être indexé au taux d'inflation puisqu'il augmente d'année en année). Cela signifierait que les Juifs ne constitueraient plus que 40% de la population de leur propre pays et donc qu'Israël cesserait d'être l'Etat nation du peuple juif.

Comme l'avait clairement expliqué le Ministre égyptien des Affaires étrangères Muhammad Salah al-Din dans une interview avec le quotidien *Al Misri* le 11 octobre 1949: "Il est évident que les Arabes exigent le retour des réfugiés en Palestine pour liquider Israël." Ou comme le déclara le Président égyptien Gamal Abdel Nasser au journal *Zuercher Woche* le 1er septembre 1961: "Si les Arabes reviennent en Israël, Israël cessera d'exister."

Même un journal comme *The Economist*, qui ne mâche pourtant pas ses mots sur Israël, a écrit récemment à ce sujet qu'accepter l'exigence palestinienne sur le "droit au retour" consisterait à réparer une injustice en en créant une autre.

Les Palestiniens savent que les Etats-Unis et l'Europe ne les soutiennent pas sur la question du "droit au retour." Il y a bien sûr des franges relativement marginales des opinions publiques américaine et européenne qui les soutiennent sur cette question, mais il ne s'agit pas d'un soutien au niveau des dirigeants.

D'où la tentative palestinienne de présenter le retour des réfugiés palestiniens comme un droit de l'homme reconnu par le droit international. L'idée et de présenter le refus israélien sur la question des réfugiés palestiniens comme une violation des droits de l'homme et une violation du droit international. Cette idée fait son chemin, lentement mais sûrement.

Les Palestiniens affirment que d'après les résolutions de l'ONU, et en particulier la Résolution 194 de l'Assemblée générale (adoptée en décembre 1948), Israël a l'obligation de réintégrer les réfugiés palestiniens de 1948, ainsi que leurs descendants. C'est faux. Les résolutions de l'Assemblée générale ne constituent que des recommandations et n'ont pas force exécutoire en droit international.

Donc Israël n'est en aucun cas tenu d'exécuter une résolution qui n'est pas exécutoire. Mais au-delà du fait que la Résolution 194 est une recommandation non exécutoire, elle ne recommande pas à Israël de réintégrer les réfugiés arabes de 1948, ainsi que leurs descendants.

Voilà ce que dit la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies: "Les réfugiés qui souhaitent retourner dans leurs maisons et vivre en paix avec leurs

voisins doivent être autorisés à le faire (...) Ceux qui décident de ne pas revenir seront indemnisés pour la perte de leurs biens."

La résolution ne parle pas de réfugiés palestiniens, mais de réfugiés. Et pour cause: le conflit israélo-arabe de 1948 a créé un double problème de réfugiés, à savoir 900,000 réfugiés juifs expulsés des pays arabes et des territoires de l'ancien mandat britannique sur la Palestine conquis par les armées arabes, et 600,000 réfugiés arabes palestiniens ayant fuit leurs maisons sous l'injonction des armées arabes pendant le conflit de 1948.

Les pays arabes exigent d'indemniser les réfugiés palestiniens, mais ils refusent d'indemniser les réfugiés juifs.

Par ailleurs, comment peut-on imaginer que les descendants des réfugiés palestiniens de 1948 souhaiteraient, comme le dit la résolution 194, "vivre en paix avec leurs voisins?" Comme le disaient clairement Salah al-Din et Nasser dans les interviews que je viens de citer, le but du retour des réfugiés est de mettre fin à l'existence d'Israël par la démographie et pas de vivre en bon voisinage. Cela fait trois générations que les réfugiés palestiniens et leurs descendants vivent dans des camps au Liban et ailleurs et qu'ils sont éduqués dans la haine d'Israël. À l'évidence, ils n'ont aucune intention de vivre en paix avec leurs voisins, et ne se conforment donc pas à l'exigence explicite de la Résolution 194.

Le droit international ne reconnaît pas de droit au retour collectif, mais uniquement un droit individuel. Comme l'explique le juriste suédois Stig

Jägerskiöld, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Convention internationale sur les Droits civils et politiques de 1966 ne s'appliquent "qu'à des individus faisant valoir leurs droits individuels. Il n'y a jamais eu ici aucune intention de répondre aux demandes des masses humaines qui ont été déplacées par suite d'une guerre ou d'un transfert politique de territoire ou de population, tels que la transplantation de populations ethniquement allemandes d'Europe de l'Est pendant et après la Seconde Guerre mondiale, la fuite des Palestiniens de ce qui allait devenir Israël, où l'exode des Juifs des pays arabes."

Donc le droit international ne reconnaît pas un droit collectif des réfugiés palestiniens de 1948 de revenir en Israël. Mais si un tel droit existait, cela ne devrait pas poser problème. Des 600,000 réfugiés palestiniens de 1948, probablement 100,000 sont encore en vie aujourd'hui, et la plupart sont âgés. Pour en finir avec le conflit, Israël serait prête à les réintégrer.

Mais d'après les "calculs" des Palestiniens, ils sont aujourd'hui plusieurs millions – entre 4 et 10 selon les versions. Comment sommes-nous passés de 600,000 à 10 millions?

Tout simplement à cause d'une définition aberrante qui ne s'applique qu'aux réfugiés palestiniens. Il y a aujourd'hui dans le monde deux types de réfugiés: les réfugiés, et les réfugiés palestiniens. Tous les réfugiés du monde, sauf les réfugiés palestiniens, sont sous la responsabilité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Il n'y a que pour les réfugiés palestiniens qu'une agence spéciale

des Nations Unies, l'UNWRA, a été créée en 1949. Inutile de dire qu'aucune agence spéciale de l'ONU n'a été créée pour les réfugiés juifs expulsés des pays arabes et musulmans. Mais cette discrimination n'est pas uniquement institutionnelle. Elle a trait avant tout à la définition même du statut de réfugié par le Haut Commissariat et par l'UNWRA.

Pour le Haut Commissariat, un réfugié est une personne expulsée de son pays. Point. Mais pour l'UNWRA, cette définition se transmet de génération en génération à tous les descendants des réfugiés palestiniens de 1948 ad vitam æternam. C'est pourquoi le nombre de réfugiés dans le monde ne cesse de diminuer, tandis que le nombre de réfugiés palestiniens ne cesse d'augmenter. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. De 60 millions en 1948, le nombre de réfugiés dans le monde est passé à 17 millions aujourd'hui. Mais dans le cas des réfugiés palestiniens, le nombre est passé de 600,000 en 1948 à 10 millions aujourd'hui.

Mais l'absurdité des définitions de l'UNWRA de s'arrête pas là. D'après l'UNWRA il suffit, pour être considéré comme réfugié palestinien, d'avoir résidé pendant au moins deux ans dans le Mandat britannique en Palestine avant la guerre de 1948. Autrement dit, un ouvrier égyptien venu trouver du travail à Jaffa en 1946, et qui serait reparti en Égypte en 1948 pour fuir les hostilités, est aujourd'hui considéré par l'UNWRA comme un réfugié palestinien. Et s'il n'est plus en vie, ses enfants, petits enfants, arrière-petits-enfants (bref, tous ses descendants ad vitam æternam) sont considérés comme des réfugiés palestiniens. Et il ne s'agit pas là de chiffres anecdotiques, puisqu'il y a eu une forte immigration arabe vers la Palestine ottomane puis britannique dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, en particulier à

cause des opportunités offertes par l'économie créée par le Yishuv (la communauté juive de Palestine). Comme l'avait écrit le Président Roosevelt à son Secrétaire d'État dans une note datée du 19 mai 1939: "Depuis 1921, l'immigration arabe en Palestine a été bien plus élevée que l'immigration juive."

Imaginez si le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés appliquait les définitions de l'UNWRA aux 25 millions de réfugiés nés du partage du sous-Continent indien en 1947, aux 15 millions de réfugiés allemands expulsés d'Europe de l'Est en 1945, ou au million et demi de Grecs expulsés de Turquie en 1922. D'après cette même logique, un pays comme la Pologne devrait accueillir les dizaines de millions de descendants des réfugiés allemands de 1945. Et il faudrait également que les centaines de millions de descendants des réfugiés hindous et musulmans de 1947 retraversent en sens inverse les frontières de l'Inde et du Pakistan.

Et la liste des aberrations ne s'arrête pas là. Pour les Palestiniens, pour l'UNWRA, le petit-fils d'un ouvrier égyptien ayant quitté Jaffa en 1948 après y avoir vécu pendant deux ans a le droit de s'installer aujourd'hui à Jaffa. En revanche, le petit-fils d'un Juif de Hébron qui a été assassiné lors du pogrom organisé par Hadj Amin al-Husseini en 1929, et dont la famille vivait à Hébron depuis plusieurs dizaines de générations, lui, n'a pas le droit de revenir à Hébron.

Autrement dit, l'État juif devrait intégrer des millions de réfugiés arabes fictifs, mais l'État palestinien, lui, ne tolérera pas un seul juif en son sein et expulsera tous les Juifs qui vivent actuellement au-delà de la ligne verte.